

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 23 février 2026** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-Olivier Racette, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Denis Vaudreuil, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur René Boisvert, conseiller
Monsieur Gabriel Élie, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-Olivier Racette.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

Est absent :

Monsieur Jason Whittemore, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 139-2026
RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE SUJET À L'ORDRE DU JOUR**
4. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance extraordinaire a été convoquée conformément aux articles 152 et suivants du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller René Boisvert
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 139-2026
RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

AVIS de motion est donné par Sarah Bellavance à l'effet que le règlement 139-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sera adopté à la séance ordinaire du 2 mars 2026.

Sarah Bellavance dépose et présente le projet de règlement 139-2026.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE SUJET À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Marc-Olivier Racette,
Maire**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale &
Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.